



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

Lettre d'information de la semaine du 18 au 22 janvier 2021 (sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

[Voir le sommaire prévisionnel de la lettre d'information du 25 au 29 janvier 2021](#)

SOMMAIRE DE LA COUR

CONCLUSIONS

Mercredi 20 janvier 2021 - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-872/19 P Venezuela/Conseil \(EN\)](#)

L'enjeu : un État tiers contre lequel le Conseil de l'Union européenne a adopté des mesures restrictives a-t-il qualité pour introduire un recours en annulation contre le règlement d'application desdites mesures ?

Communiqué de presse

SOMMAIRE DU TRIBUNAL

ARRÊT

Mercredi 20 janvier 2021 - 11 heures

[Arrêt dans l'affaire T-328/17 RENV Foundation for the Protection of the Traditional Cheese of Cyprus named Halloumi/EUIPO - M. J. Dairies \(BBQLOUMI\) \(EN\)](#)

L'enjeu : comment est apprécié le risque de confusion dans l'esprit du public lorsque la marque antérieure présente un faible caractère distinctif ?

Communiqué de presse

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

CONCLUSIONS

Mercredi 20 janvier 2021 - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-872/19 P Venezuela/Conseil \(EN\) -- grande chambre](#)

L'enjeu : un État tiers contre lequel le Conseil de l'Union européenne a adopté des mesures restrictives a-t-il qualité pour introduire un recours en annulation contre le règlement d'application desdites mesures ?

Communiqué de presse

En novembre 2017, le Conseil de l'Union européenne a adopté un règlement concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela. Cette décision prévoit, notamment, qu'il est interdit de fournir à toute personne physique ou morale, à toute entité ou à tout organisme au Venezuela ou aux fins d'une utilisation dans ce pays une assistance technique, des services de courtage, un financement ou une aide financière et d'autres services en rapport avec les biens et technologies énumérés dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, adoptée par le Conseil en mars 2014. En outre, la décision prévoit le gel des avoirs financiers appartenant à certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes ainsi que l'interdiction de mettre ces avoirs à leur disposition.

En février 2018, la République bolivarienne du Venezuela a introduit un recours en annulation devant le Tribunal de l'Union européenne contre le règlement, dans la mesure où ses dispositions la concernent. Le 20 septembre 2019, le Tribunal a jugé que la République bolivarienne du Venezuela n'a pas démontré en quoi elle est directement concernée par les mesures au sens de l'article 263, quatrième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). En raison de ce défaut d'affectation directe, le Tribunal a estimé que la République bolivarienne du Venezuela n'a pas donc pas la qualité nécessaire pour maintenir son recours en annulation, et l'a donc jugé irrecevable. Le 28 novembre 2019, elle a saisi la Cour d'un pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal.

[Retour sommaire](#)

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DU TRIBUNAL

ARRÊT

Mercredi 20 janvier 2021 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire T-328/17 RENV Foundation for the Protection of the Traditional Cheese of Cyprus named Halloumi/EUIPO - M. J. Dairies \(BBQLOUMI\) \(EN\) -- deuxième chambre](#)

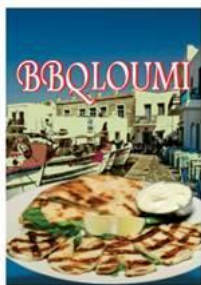
L'enjeu : comment est apprécié le risque de confusion dans l'esprit du public lorsque la marque antérieure présente un faible caractère distinctif ?

Communiqué de presse

La Foundation for the Protection of the Traditional Cheese of Cyprus named Halloumi est titulaire de la marque collective de l'Union européenne HALLOUMI, enregistrée pour des fromages. Une marque collective de l'Union européenne est un type de marque de l'Union européenne spécifique propre à distinguer les produits ou les services des membres de l'association qui en est titulaire de ceux d'autres entreprises.

Se fondant sur cette marque collective, son titulaire a formé opposition à l'enregistrement en tant que marque de l'Union européenne du signe figuratif comportant l'élément verbal « BBQLOUMI », demandé par M. J. Dairies Food, une société bulgare, notamment pour des

produits comme des fromages, des extraits de viande, des aliments au goût de fromage et des services de restauration :



L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), chargé d'examiner les demandes d'enregistrement de marques de l'Union européenne, a rejeté cette opposition au motif notamment qu'il n'existait pas de risque de confusion, pour les consommateurs, entre le signe figuratif « BBQLOUMI » et la marque collective antérieure HALLOUMI. L'association a alors attaqué cette décision de l'EUIPO devant le Tribunal de l'Union européenne, qui, après avoir constaté que la marque HALLOUMI avait un caractère distinctif faible car le terme « halloumi » désigne un type particulier de fromage, a également conclu à l'absence de risque de confusion.

Dans son arrêt du 5 mars 2020, saisie d'un pourvoi à l'encontre de l'arrêt du Tribunal, la Cour de justice a observé que le Tribunal s'était fondé sur la prémisse selon laquelle, en cas de caractère distinctif faible de la marque antérieure, l'existence d'un risque de confusion devait être exclue dès l'instant où il s'avère que la similitude des marques en conflit ne permet pas, à elle seule, d'établir un tel risque. Elle a jugé qu'une telle prémisse est erronée, puisque la circonstance que le caractère distinctif d'une marque antérieure est faible n'exclut pas l'existence d'un risque de confusion. Ainsi, elle a annulé cet arrêt et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal afin qu'il examine s'il existe un risque de confusion pour les consommateurs quant à l'origine des produits désignés par le signe « BBQLOUMI ».

[Retour sommaire](#)

SOMMAIRE PRÉVISIONNEL DE LA SEMAINE DU 25 AU 29 JANVIER 2021

COUR

ARRÊTS

Mardi 26 janvier 2021 - 9h30

[Arrêt dans les affaires jointes C-422/19 et C-423/19 Hessischer Rundfunk \(DE\)](#)

L'enjeu : est-il possible d'interdire le paiement en espèces de la contribution audiovisuelle ?

Communiqué de presse

[Arrêt dans l'affaire C-16/19 Szpital Kliniczny im. dra J. Babińskiego](#)

TRIBUNAL

ARRÊT

Mercredi 27 janvier 2021 - 11 heures

[Arrêt dans l'affaire T-9/19 ClientEarth / BEI \(EN\)](#)

L'enjeu : l'approbation du financement de la centrale biomasse de production d'électricité de Curtis (La Corogne, Espagne) constitue-t-elle un acte administratif susceptible d'être contesté par une organisation non

[Samodzielny Publiczny Zakład Opieki Zdrowotnej w Krakowie \(PL\)](#)

L'enjeu : la pratique de l'employeur consistant à verser un complément de salaire aux seuls travailleurs handicapés ayant remis une attestation de reconnaissance de handicap après une date qu'il a lui-même choisie constitue-t-elle une discrimination directe ou indirecte fondée sur le handicap ?

Communiqué de presse

gouvernementale (ONG) œuvrant pour la protection de l'environnement ?

Communiqué de presse

[Retour au sommaire](#)

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | [@CourUEPresse](#)

Amanda Nouvel de la Flèche, attachée de presse **+352 4303-2524 ou 3000**
Amanda.nouvel.de.la.fleche@curia.europa.eu

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

